



**La Région**

Auvergne-Rhône-Alpes

**BOURSE RÉGIONALE  
POUR LES FORMATIONS  
SANITAIRES  
ET SOCIALES**  
Édition 2020

**Pensez-y dès maintenant !**

Plus d'informations  
sur [www.auvergnerhonealpes.fr](http://www.auvergnerhonealpes.fr)

Région bien gérée  
Région d'avenir




## BOURSES REGIONALES FORMATIONS SANTE-SOCIAL

### Qu'est-ce que c'est ?

C'est une bourse d'études attribuée sur critères sociaux. Son attribution est fonction de la situation personnelle, familiale et est soumise à des conditions de ressources.

### Pour qui ?

- Les élèves et étudiants des instituts de formation sanitaire et sociale, agréés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Le lieu de formation détermine la Région compétente pour l'attribution de la bourse. Un élève inscrit dans un institut de formation agréé par la Région et situé en Auvergne-Rhône-Alpes peut donc obtenir une aide même s'il réside dans une autre région.
- Les **jeunes en poursuite d'étude**, les **demandeurs d'emploi non indemnisés** et tout autre **apprenant non-salarié**<sup>1</sup>.

 **A noter** : une mesure transitoire permet d'attribuer une bourse à certains étudiants bénéficiant d'une indemnisation chômage. Pour en savoir plus, vous pouvez vous reporter au règlement d'attribution.

<sup>1</sup> Excepté les personnes exerçant un « emploi étudiant »

### Pour quelles formations ?

#### Formations sociales

Accompagnant éducatif et social – spécialité domicile  
Accompagnant éducatif et social – spécialité structure  
Assistant de service social  
Conseiller en économie sociale et familiale  
Éducateur de jeunes enfants  
Éducateur spécialisé  
Éducateur technique spécialisé  
Moniteur éducateur  
Technicien de l'intervention sociale et familiale

#### Formations sanitaires

Aide-soignant  
Ambulancier  
Auxiliaire de puériculture  
Ergothérapeute  
Infirmier  
Infirmière puéricultrice  
Manipulateur en électroradiologie médicale  
Masseur kinésithérapeute  
Orthophoniste  
Orthoptiste  
Pédicure-podologue  
Préparateur en pharmacie hospitalière  
Psychomotricien  
Sage-femme

## Où déposer une demande de bourse ?

Le dépôt des dossiers s'effectue sur le portail Internet <http://aidesfss.auvergnerhonealpes.fr>

Aucune demande ne peut être traitée sous format papier.

- **Créer un compte utilisateur** : 1 adresse mail, 1 identifiant, 1 mot de passe  
Le compte reste actif et doit être utilisé chaque année pour toute nouvelle demande. Si besoin, il existe une rubrique « identifiant/mot de passe oublié ».
- Demander à l'institut de formation le **code établissement**

**FORMATION AIDE-SOIGNANTE**  
**Code Etablissement : ETAB155**

## Date de dépôt des dossiers ?

Elle varie en fonction de la période de la rentrée et de l'année de formation de l'étudiant.

- Pour les formations débutant entre juillet et septembre :
  - **Du 1er avril au 31 octobre** pour les étudiants entrant en 2<sup>ème</sup> 3<sup>ème</sup> 4<sup>ème</sup> 5<sup>ème</sup> année ;
  - **du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre** pour les élèves et étudiants de 1<sup>ère</sup> année.
- Pour les formations débutant entre octobre et juin, les élèves ont **2 mois** après le début de la formation pour déposer leur demande.

## Comment connaître l'état d'avancement de son dossier ?

En se connectant sur le portail Internet avec son identifiant et son mot de passe, l'étudiant peut suivre l'avancement de l'instruction de sa demande. Pour cela, il faut aller dans la rubrique « formations sanitaires et sociales » puis « liste des demandes transmises », et cliquer sur l'icône « suivre ». La page affichée comporte alors 4 rubriques :

- La rubrique « Références » indique « l'état de la demande » :
  - **Dossier transmis à la Région** : le demandeur a validé sa demande et le dossier est en attente d'instruction,
  - **Dossier en cours d'instruction** : la Région instruit le dossier,
  - **Dossier en attente de pièces** : le dossier a été instruit mais il manque un ou plusieurs justificatifs. Le demandeur a reçu un courriel lui demandant de transmettre les pièces manquantes,
  - **Dossier complet sous réserve de la validation de l'établissement** : le dossier a été instruit, il ne manque aucune pièce. L'établissement doit confirmer l'entrée en formation du demandeur dès le lendemain de la date de la rentrée effective.
  - **Dossier complet en attente d'une décision** : le dossier a été instruit, tous les justificatifs nécessaires ont été transmis, l'établissement a validé l'entrée en formation. La Région n'a pas encore informé le demandeur de la décision.
  - **Dossier notifié** : le demandeur a été informé de la décision d'attribution ou de refus de la bourse. La Région lui a transmis cette décision par courriel.
- La rubrique « Liste des pièces » pour vérifier s'il ne manque aucun justificatif.
- La rubrique « Liste des décisions » pour connaître la date de notification de la décision ainsi que le montant total de l'aide attribuée en cas de décision favorable.
- La rubrique « Liste des paiements » pour connaître les paiements déjà effectués et à venir.

### Accord ou refus : Comment la Région informe-t-elle l'étudiant ?

La Région envoie le courrier de notification par **courriel**. Il est nécessaire de consulter régulièrement sa boîte mail, mais aussi la boîte des courriers indésirables (*spam*).

**Aucun duplicata n'est délivré par la Région**, mais le courrier de notification reste disponible dans l'espace personnel du demandeur. Il peut donc le télécharger et l'imprimer à tout moment en se connectant sur son compte utilisateur. **Aucune information ne peut être donnée par téléphone ou par mail.**

### Comment obtenir le remboursement de la CVEC ?

Les étudiants boursiers (formations universitaires) peuvent bénéficier du remboursement de la CVEC. **Ce remboursement est effectué par le CROUS**, et non par la Région.

Les étudiants boursiers doivent en faire la demande dès qu'ils ont reçu leur décision en se connectant à [CVEC.etudiant.gouv.fr](http://CVEC.etudiant.gouv.fr)

### Faut-il déclarer la bourse aux impôts ?

La bourse est une aide ne donnant pas lieu à cotisation sociale et n'est pas imposable. Elle ne constitue pas un revenu qu'il est nécessaire d'intégrer dans sa déclaration d'impôt sur le revenu.

### Autres questions ?

Pensez à consulter la foire aux questions (FAQ) sur le site <http://aidesfss.auvergnerhonealpes.fr>

Contact étudiants et élèves : 04 26 73 33 33 - [aidesfss@auvergnerhonealpes.fr](mailto:aidesfss@auvergnerhonealpes.fr)

Portail des aides régionales : <http://aidesfss.auvergnerhonealpes.fr>

Site de la Région : [www.auvergnerhonealpes.fr](http://www.auvergnerhonealpes.fr)

# FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES

## MODE D'EMPLOI POUR DEPOSER UNE DEMANDE D'AIDE

### SUR LE PORTAIL INTERNET

[www.aidesfss.auvergnerrhonealpes.fr](http://www.aidesfss.auvergnerrhonealpes.fr)

#### ETAPE 1 : JE CREE MON COMPTE / JE VERIFIE QUE JE N'AI PAS DEJA UN COMPTE

Pour cela, j'ai besoin d'une adresse électronique valide, d'un identifiant et d'un mot de passe.

- ▶ Je renseigne mes coordonnées et valide la demande de création de compte.

**Création de compte**

Créer votre compte afin de saisir votre demande d'aide, faire un point sur l'avancement de votre dossier, ou encore connaître les montants et dates de vos paiements.

Afin d'éviter que le courriel confirmant la création de votre compte ne se retrouve dans vos courriers indésirables, pensez à ajouter notre adresse électronique ([adefss@auvergnerrhonealpes.fr](mailto:adefss@auvergnerrhonealpes.fr)) dans les contacts de votre boîte aux lettres.

Attention : les courriels appartenant à Microsoft (hotmail.com, live.fr, outlook.fr...) peuvent être bloqués 24 heures après avoir été envoyés dans votre boîte de réception. Attendez donc 24 heures avant de contacter le service des formations sanitaires et sociales ou le service des bourses au lycée.

**Formulaire de compte :**

Civilité :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse e-mail :

Confirmation de votre adresse e-mail :

**Paramètres du compte :**

Identifiant souhaité :

Mot de passe :

Confirmation mot de passe :

Créez votre identifiant et mot de passe afin de vous connecter ultérieurement.

- ▶ Je reçois un courriel et clique sur le lien transmis.

Mon compte est activé. Je peux y accéder à tout moment avec mon identifiant et mon mot de passe. Il est valable pendant toute ma scolarité.

#### ETAPE 2 : JE DEPOSE MA DEMANDE EN LIGNE

**FORMATION AIDE-SOIGNANTE**  
**Code Etablissement : ETAB155**

Pour cela, j'ai besoin :

- du **code établissement** fourni par mon institut de formation (sous la forme *ETAB+chiffre*)
- des justificatifs nécessaires en version numérisée (scannée). Si besoin, je consulte l'aide « Comment numériser vos documents ? » et « la liste des pièces justificatives ».

À tout moment, je peux interrompre ma saisie. Les informations déjà renseignées seront conservées. Je pourrai me reconnecter ultérieurement pour compléter ou modifier ma demande.

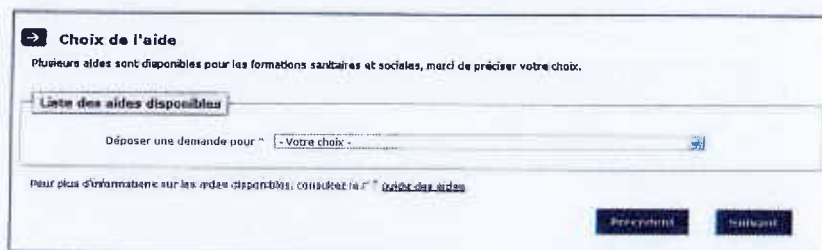
- ▶ Je clique sur le bouton « Formations sanitaires et sociales »



- ▶ Je clique sur le bouton « Déposer une nouvelle demande »



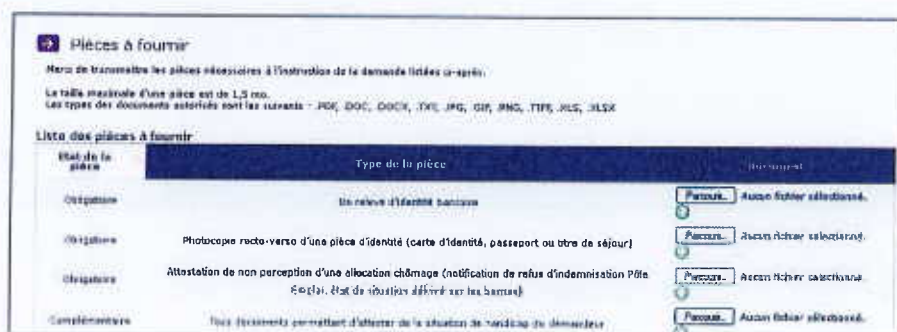
- ▶ Je choisis l'aide régionale que je souhaite demander.



- ▶ Je renseigne les informations demandées

- ▶ Je transmets les pièces justificatives demandées

- Je dois disposer d'une version numérisée des documents sur mon ordinateur,
- Je clique sur le bouton « Parcourir »,
- Je sélectionne dans mon ordinateur les fichiers à transmettre,
- Je clique sur la croix blanche sur fond vert pour valider.



▶ **Je valide définitivement ma demande**

- Je coche la case attestant l'exactitude des renseignements donnés,
- Je clique sur le bouton « je valide »,
- Je télécharge et/ou imprime le récapitulatif, preuve du dépôt de ma demande.

Attention, aucun courriel de confirmation n'est envoyé.

Ma demande est à présent validée. Elle est transmise aux services de la Région pour instruction.

**ETAPE 3 :**

**JE SUIS L'AVANCEMENT DE MA DEMANDE EN ME CONNECTANT A MON COMPTE**

- ▶ Je vais dans la rubrique « Formations sanitaires et sociales » puis « liste des demandes transmises », je clique sur l'icône « suivre » et je peux alors consulter les rubriques :
  - « **références** » qui indique l'« état de la demande » :
    - **dossier transmis à la Région** : le demandeur a validé sa demande et le dossier est en attente d'instruction,
    - **dossier en cours d'instruction** : la demande est en cours d'examen par la Région,
    - **dossier en attente de pièces** : le dossier a été instruit mais il manque un ou plusieurs justificatifs. Le demandeur a reçu un courriel lui demandant de transmettre les pièces manquantes.
    - **dossier complet sous réserve de la validation de l'établissement** : le dossier a été instruit, il ne manque aucune pièce et l'établissement doit confirmer que le demandeur est bien entré en formation,
    - **dossier complet en attente d'une décision** : le dossier a été instruit par la Région, il ne manque aucune pièce, l'établissement a validé l'entrée en formation et la Région doit communiquer la décision prise au demandeur,
    - **dossier notifié** : le demandeur a été informé de la décision le concernant (via un courrier en pièce jointe du courriel).
  - « liste des pièces » pour vérifier s'il ne manque aucun justificatif,
  - « liste des décisions » pour savoir si la décision a été notifiée,
  - « liste des paiements » pour connaître les dates des paiements déjà effectués et à venir.
- ▶ **Je reçois un courriel si des pièces complémentaires sont nécessaires** pour instruire mon dossier.
- ▶ **Je reçois par courriel la décision d'attribution ou de refus de l'aide demandée**

